

Envoi par la société populaire de La Fère (Aisne) d'une somme de 142 livres en assignats, fruit d'une souscription, et un hochet déposé par un enfant de 7 ans, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Envoi par la société populaire de La Fère (Aisne) d'une somme de 142 livres en assignats, fruit d'une souscription, et un hochet déposé par un enfant de 7 ans, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 518;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35110_t1_0518_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tion ! Vivent ses lois bienfaisantes ! Dis-lui que nous espérons donner à la République française des enfants dignes d'elle et de ses immortels fondateurs.

Tu trouves, ci-inclus, 24 l. en or que nous déposons dans tes mains, pour les parents indignes des honorables victimes de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Vive la Convention ! Vive la Montagne ! »

L. DURAND (ex-curé de Sablé),
J. BACHET, f^c DURAND.

12

Hyacinthe Lawrens, détenu à Saint-Lazare, envoie 6 liv. (1).

[Prison de S'-Lazare, s.d.] (2)

« Représentants,

N'ayant pu participer au bonheur de mes compatriotes; n'ayant pu être présent aux remerciements qu'ils ont été vous faire, à cause de ma détention qui dure depuis 6 mois, je supplie les Représentants de recevoir ma reconnaissance avec celle de mes frères d'outre-mer.

J'envoie 6 l. avec l'effigie du tyran pour contribuer aux frais de la guerre contre les autres tyrans qui seront bientôt terrassés.

Je suis victime de l'intrigue de Vivié, dénonciateur de Legendre; ce Vivié est maintenant livré au Tribunal révolutionnaire pour rendre compte de ses perfidies envers les vrais patriotes.

Représentants du peuple, soyez toujours justes. Punissez le coupable et reconnaissez l'innocent. C'est le seul moyen de vous attirer tous les cœurs. S. et F. ».

Hyacinthe LAWRENS.

13

La société populaire de La Fère, département de l'Aisne, envoie une somme 142 liv. 14 s. en assignats, produit d'une souscription des citoyens de cette commune; de plus, 14 liv. en or de la part du général de division Belair : elle joint à cet envoi un hochet d'enfant, qui a été déposé sur son bureau par Auguste Flavigny, âgé de sept ans : elle désire que ces dons soient distribués aux défenseurs de la Patrie (3).

[La Fère, 19 plu. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de la Fère, toujours occupée à propager les sentiments de bienfaisance et de républicanisme a vu avec la plus entière satisfaction dans une de ses séances un jeune citoyen âgé de 7 ans, nommé Auguste Flavigny,

(1) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans Bⁿ, 23 plu. (1^{er} suppl¹).

(2) C 291, pl. 924, p. 3.

(3) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans Bⁿ, 23 plu. (1^{er} suppl¹).

(4) C 291, pl. 924, p. 4.

fil de Athanase Flavigny, chef de Légion, venir faire offrande pour les défenseurs de la Patrie, du joujou de sa jeunesse (un hochet) : Ne voulant plus, dit-il m'occuper de ces vains amusements mais bien m'instruire des droits de l'homme et du citoyen et mériter par la vertu et les talents un emploi dans la République.

La Société vous l'adresse, Citoyens Représentants, pour remplir les vues de ce jeune citoyen.

Elle vous adresse pareillement et pour le même but une pièce d'or de 24 l. portant l'effigie du dernier des tyrans, que le général de division Belair lui a remise.

Elle y joint une somme de 142 liv. 14 s. en assignats que les citoyens de cette commune ont déposé successivement sur le bureau pour leurs frères d'armes qui combattent pour défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Vive la République. Vive la Montagne. Vive la Convention nationale ».

DONIMON (secrét.), GIRAUT (présid.), SILLIER
LAMY, LESEBRE, TRIBOUILLET
[et 30 signatures].

14

La société populaire nouvellement établie à Lisle (1), département de la Dordogne, envoie, pour la même destination, une somme de 165 liv. 10 s. (2).

[Lisle, 8 plu. II] (3)

« Citoyen président,

La Société populaire de la petite ville de Lisle que j'ai l'honneur de présider quoique nouvellement établie jalouse de concourir au salut de sa mère patrie, me charge d'offrir à l'auguste Sénat que tu présides les faibles dons patriotiques qui lui ont été confiés par les membres sans-culottes, si leur nombre et leurs facultés secondaient leurs désirs, leurs offrandes seraient plus conséquentes. Il ne leur en reste qu'un à remplir et ils seront satisfaits si la convention veut bien leur tenir compte de leur bonne volonté. C'est ainsi au nom de mes frères que j'invite les membres de la Montagne à rester à leur poste et que je te prie de les assurer que la société de Lisle ne cessera de surveiller la malveillance et de démasquer les aristocrates.

Vive la Ste Montagne, Vive la République, périssent les tyrans ».

PUYRILLADE (?) (présid.).

15

Les directeurs du bureau d'agence, rue Quincampoix à Paris, fondés de procuration du citoyen Ganipel, de Bordeaux, officier de santé dans les armées de la République, font passer

(1) Et non Lille.

(2) P.V., XXXI, 155 et 372. Mention dans Bⁿ, 23 plu. (1^{er} suppl¹).

(3) C 291, pl. 924, p. 5.